



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : 31

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 4

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjointes.

DATE DE LA
CONVOCATION :
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAÏH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAÏES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2023-128

Étaient représentés par procuration :

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER
Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

OBJET :
SERVITUDE DE
PASSAGE
D'UNE LIGNE
ELECTRIQUE
SOUTERRAINE DE 400
VOLTS AU PROFIT
D'ENEDIS SUR LA
PARCELLE
COMMUNALE
CADASTREE SECTION
CL N°211
ZONE D'ACTIVITES
BOMPERTUIS

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu la convention et le descriptif des travaux joints en annexes ;

Considérant qu'en vue de mettre en conformité le raccordement existant des copropriétaires de la parcelle cadastrée section CL n° 450, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée section CL n° 211 - Zone d'Activités de Bompertuis - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et le plan demeurés ci-annexés ;
Que cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale d'environ 2 mètres, sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan joint à la convention précitée.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de mettre en conformité le raccordement existant des copropriétaires de la parcelle cadastrée section CL n° 450.

Article 2 :

De dire que la servitude consistera au passage, sur la parcelle communale cadastrée section CL n° 211 - Zone d'Activités de Bompertuis - d'une canalisation souterraine sur une longueur de 2 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan ci-joint.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

Adopté à l'UNANIMITE des suffrages
exprimés



Le Maire

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint

Affiché le :

8 DEC. 2023